



Rapport

Date de la séance du CE : 14 août 2024
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2024.BKD.2165
Classification : Non classifié

Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan : rapport de gestion et rapport financier 2023.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	1
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Introduction	2
3.2	Rapport de gestion 2023	3
3.3	Rapport financier 2023	4

1. Synthèse

Les tâches, objectifs et directives concernant le Centre interrégional de perfectionnement (ci-après CIP) sont définis dans la loi du 9 avril 2003 sur le CIP (LCIP, RSB 435.311). Le CIP est une institution d'importance pour la partie francophone du canton de Berne et les régions limitrophes, mais qui ne figure que dans le cercle 3 du modèle institué par les directives PCG. Comme la LCIP prévoit une surveillance comme pour une grande institution du premier cercle, le Grand Conseil prend connaissance de son rapport annuel et de ses comptes, sur demande du Contrôle des finances. Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que le CIP a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs en 2023.

2. Bases légales

- Article 15, alinéa 3 de la loi du 9 avril 2003 sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP, RSB 435.311)

3. Description de l'affaire

3.1 Introduction

Le CIP de Tramelan a ouvert ses portes en 1991, au cœur du Jura bernois. Depuis lors, le CIP a pris une importance vitale dans la partie francophone du canton et au-delà, offrant des formations continues pour adultes et proposant toute une gamme de formations allant des compétences de base à des brevets, en passant par des formations reconnues pour adultes (AFP/CFC) et une large palette de formations non formelles. Disposant de nombreuses salles de tailles variées, d'un hôtel et d'un restaurant, le CIP est un prestataire de premier ordre pour l'organisation de divers événements et séminaires. De plus, par sa médiathèque et la tenue de plus d'une vingtaine de manifestations culturelles et expositions par année, le CIP est un lieu de rencontre culturel pour la population. Le CIP est dirigé par une conférence de direction composée de cinq personnes, dont M. Didier Juillerat, directeur en fonction depuis mars 2006. Cette conférence de direction s'est vu attribuer un salaire global de 881 889 francs en 2023 (890 039 en 2022), le plus haut revenu, de 212 665 francs, étant celui du directeur (204 923 francs en 2022).

Outre sa présidente ou son président, le conseil d'administration doit comporter « quatre à huit membres » et « une représentation équivalente des organisations d'employeurs et d'employés doit être assurée. Le Conseil du Jura bernois et la commune-siège ont chacun le droit de proposer un membre » (art. 5 LCIP). Actuellement, le conseil d'administration est au complet avec huit membres et est présidé par Me Marc Labbé, avocat à Bienne ; les autres membres, tous également nommés par le Conseil-exécutif, représentent les milieux économiques concernés par l'activité de formation continue du CIP. La commune-siège de Tramelan est représentée au conseil d'administration par son maire, M. Hervé Gullotti, et la représentation du CJB est assurée par Mme Moussia von Wattenwyl. L'ensemble des membres du conseil d'administration a perçu 15 475 francs en 2023 (12 261 francs en 2022). Le défraiement du président s'est élevé à 2950 francs en 2023 (2502 francs en 2022). Le montant annuel moyen touché par chaque membre du Conseil d'administration, sans le président, s'est monté à 1565 francs en 2023, alors que cette moyenne était de 1219 francs en 2022. Cette augmentation n'est pas due à une augmentation du tarif des indemnités du Conseil d'administration, qui est resté inchangé, mais reflète simplement le nombre plus important de séances du Conseil d'administration du CIP en 2023. Il est à noter que le Secrétaire général adjoint francophone de la Direction de l'instruction publique et de la culture siège ex officio au conseil d'administration avec voix consultative, ce qui est aussi le cas d'un chef de projet de la Promotion économique du canton de Berne. Le capital de dotation du CIP est de 1,1 million de francs ; la contribution cantonale (INC) s'est montée à 4,092 millions de francs, à un montant pratiquement inchangé par rapport à l'année 2022 (4,088 millions, soit 0,1 % d'augmentation), selon ce qui était prévu par convention pour la période 2021-2024. La différence de 4 468 francs provient pour l'essentiel d'une des seules charges variant selon les prix du marché, à savoir le loyer de l'atelier CIP-DEFI.

Pour rappel, le CIP a été classé dans le cercle 3 du modèle à trois cercles des lignes directrices du Conseil-exécutif du 18 mai 2022 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques ; directives PCG). L'intensité nécessaire de la gestion, du pilotage et de la surveillance n'a donc pas été strictement respectée, dans la mesure où, dans ce contexte, l'obligation spécifique de rendre compte au Grand Conseil (art. 15, al. 3) prévue par la LCIP et la nomination prévue du conseil d'administration par le Conseil-exécutif ne sont pas cohérentes. En relation avec ce qui précède, une révision partielle de la LCIP est à l'ordre du jour dans le cadre de la révision constitutionnelle et légale

en lien avec le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, afin d'harmoniser la gestion, le pilotage et la surveillance du CIP avec les directives PCG. À cet égard, il est à noter que le Conseil-exécutif a approuvé le 24 avril 2024 un avenant au rapport du 13 septembre 2023 relatif à la proposition du Grand Conseil du 4 mars 2024 concernant les articles 15, 16 et 17 de la loi sur le CIP. Il est désormais envisagé d'intégrer le CIP dans le cercle 2 du modèle des trois cercles au moment de la mise à jour des lignes directrices du PCG, qui aura lieu au 1er janvier 2025 (cf. ACE 377/2024).

Dans les faits, pendant de nombreuses années, la surveillance ne s'était pas déroulée dans chaque détail comme le prescrit la LCIP du 9 avril 2003. Par le passé, le rapport de gestion et le rapport financier ont été présentés au conseil d'administration pour acceptation (art. 6, al. 2 LCIP), puis soumis à la Direction de l'instruction publique et de la culture, qui est chargée d'exercer « la surveillance sur le CIP » (art. 17, al. 1 LCIP). Cette surveillance s'exerce en particulier par le moyen d'une séance annuelle de reporting/controllers réunissant des membres de la direction et du conseil d'administration du CIP et une délégation de l'INC. Elle est complétée par la vérification des comptes réalisée par le Contrôle des finances du canton de Berne. C'est d'ailleurs à la suite de la remarque du Contrôle des finances du 9 janvier 2022, selon laquelle « le Conseil-exécutif est compétent pour que le Grand Conseil prenne connaissance des comptes et des rapports annuels du CIP, conformément à l'art. 15 LCIP », que le rapport de gestion annuel et les comptes annuels sont portés, depuis 2022, à la connaissance du Grand Conseil.

À propos du rapport : l'exercice 2023 du CIP est caractérisé par une augmentation du volume des activités en comparaison avec les années précédentes. Ce volume revient à des valeurs comparables à celles de la période d'avant-COVID et, pour certains domaines, les dépassent même. Ainsi, le taux d'autofinancement minimal du CIP de 50 % inscrit dans la LCIP (art. 12, al. 2 LCIP) est atteint, avec un taux d'autofinancement de 61,38 % en 2023 (57,63 % en 2022) pour l'ensemble de ses activités et charges. Sont énumérés ci-après les points qu'il convient tout particulièrement de mentionner.

3.2 Rapport de gestion 2023

Le CIP de Tramelan est un établissement de droit public du canton de Berne, doté de la personnalité juridique, qui a pour mission d'être un centre de compétence pour la formation des adultes, et de contribuer ainsi à renforcer l'espace économique et sociétal du Jura bernois, de Bienne et des régions avoisinantes (art. 1 et 2 LCIP). Pour ce faire, le CIP développe des activités dans divers domaines, qui font régulièrement l'objet d'un rapport, qui est contrôlé par la Direction de l'instruction publique et de la culture dans le cadre de son devoir de surveillance (art. 17, al. 1 LCIP). Cette séance de rapport et de contrôle a eu lieu le 18 avril 2024 à Tramelan et a réuni des représentantes et représentants de la Direction de l'instruction publique et de la culture, de la direction du CIP et de son conseil d'administration. De façon générale, l'année 2023 a été marquée pour le CIP par un retour aux valeurs d'avant la pandémie de COVID, avec des volumes d'activités et de chiffre d'affaires comparables à l'année de référence 2019, ils sont meilleurs qu'en 2020, 2021 ou 2022 pour presque tous les secteurs. L'activité centrale du CIP est la formation continue sous différentes formes, le plus souvent en lien étroit avec le tissu économique régional, comme des cours modulaires débouchant sur divers certificats dans les domaines du décolletage, de l'horlogerie, de l'informatique ou encore de la mécanique de précision. Le CIP est également connu pour la formation en entreprise et pour la formation d'adultes. En outre, le CIP offre aussi des cours de compétences de base en lien avec les besoins de certaines couches de la population adulte. Le nombre des cours de formation continue s'est accru,

passant de 241 en 2022 à 312 en 2023, dépassant ainsi le niveau de 2019 (240 cours). Les entreprises ont elles aussi fait davantage recours à l'infrastructure du CIP en 2023 que lors de l'année précédente ; ainsi, 3977 personnes ont participé à des séminaires, contre 3240 au cours de l'année précédente. Avec un chiffre d'affaires de plus de 3,72 millions de francs (CHF 3,13 millions en 2022) pour la formation, ce domaine couvre environ le 87,7 % (77,3 % en 2022) de ses charges. Le domaine de la culture (médiathèque, expositions, conférences, manifestations) a évolué plus ou moins à son rythme de croisière d'avant la pandémie, avec 33 événements culturels organisés (35 en 2022). Le centre de documentation a vu le nombre de ses abonnés et abonnés actifs redescendre à 1091 en 2023, après avoir passé de 989 en 2021 à 1353 en 2022, ce qui semble indiquer que l'effet COVID poussant à lire et à voir des films à domicile s'estompe largement. Le bilan chiffré n'est pas éloigné des valeurs budgétées et le CIP a pu jouer, par l'organisation de plusieurs événements ayant eu un succès certain, le rôle culturel qui lui est dévolu pour la région. Le secteur du CIP constitué par l'hôtel, les restaurants et la tenue de séminaires a connu une relative bonne année 2023. La clientèle de séminaire est restée stable et la rentabilité a été quelque peu améliorée. Si les nuitées ont connu un léger recul, les activités de la restauration ont progressé, en particulier pour ce qui concerne le restaurant self-service. Le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des séminaires a connu globalement une bonne année 2022. Pour tendre à ce que l'exploitation de l'hôtel-restaurant se fasse aux conditions du marché (cf. art. 3, al. 1, lit. h LCIP), le CIP avait prévu pour le département Hôtel un taux de couverture de 81,44 % pour 2023. Le taux effectif d'autofinancement a été de 79,7 % (79,38 % en 2022), soit légèrement moins bien que prévu, mais avec un chiffre d'affaires un peu supérieur à celui de 2022. Le seul moyen d'augmenter le chiffre d'affaires et d'augmenter la rentabilité nette est de se conformer aux règles du marché. Les prix sont ainsi adaptés régulièrement en fonction du coût des matières, les prix des chambres adaptés selon les périodes, les prix des menus comparés à la concurrence locale. Par ailleurs, le personnel affecté aux tâches du département est affilié à la CCT du secteur. Une veille permanente est en place par le biais d'une adhésion et collaboration active à Suisse Tourisme, Jura bernois Tourisme et Jura Trois Lacs. L'ancienne certification de qualité a été remplacé par une affiliation à « Hôtellerie Suisse » avec la classification du CIP Hôtel dans la catégorie « 3 étoiles », avec la spécialisation « Séminaires & Congrès », ce qui permettra une visibilité au niveau national, dans ce domaine.

3.3 Rapport financier 2023

Sur le plan financier, le CIP a globalement réalisé un chiffre d'affaires de plus de 6,4 millions de francs, en augmentation de plus de 560 000 francs par rapport à 2022. La plus grande part du chiffre d'affaires réalisé est amenée par le domaine de la formation (continue), puis par le secteur de l'hôtel et de la restauration, la culture ne contribuant que modestement au chiffre total. Il faut ainsi relever que le taux d'autofinancement 2023 est plus élevé que celui exigé par la LCIP (50 % d'autofinancement). En ce qui concerne la couverture du déficit, la contribution cantonale a été conforme à ce qui avait été budgété et les comptes bouclent sur un résultat positif de 104 913 francs, bien meilleur que ce qui avait été budgété (perte de CHF 163 000). Ce solde positif est essentiellement dû à un excellent exercice du département CIP Technologie et aussi à un remboursement non budgété de RHT 2020/2021.

Si le résultat de 2023 est satisfaisant, le budget 2024 prévoit une perte de 364 000 francs à cause de l'augmentation de 1,5 % des salaires (indexation partielle au coût de la vie, augmentation des coûts de l'énergie et de la TVA (régime forfaitaire à 8,1 %). En l'état, aucune mesure financière particulière n'est à prendre par l'INC pour l'instant, car la convention de prestations passée entre l'INC et le CIP pour la période 2020-2024 définit exactement le subventionnement structurel accordé chaque année au CIP jusqu'à la fin de cette période. Mais le Conseil d'administration du CIP, alerté en particulier par les projections financières susmentionnées et par les

recommandations du Contrôle des finances, s'est saisi de la question avant même la publication de ce rapport et suit attentivement l'évolution des secteurs d'activités du CIP qui sont ou qui pourraient être problématiques, afin de prendre les mesures qui s'imposent. Les résultats de l'année en cours, les mesures envisagées par le Conseil d'administration du CIP et les décisions de priorisation des investissements prises par le Conseil-exécutif à fin mai 2024 ne manqueront pas d'avoir une influence sur la marche future des affaires du CIP et donneront des indications pour savoir dans quel sens les négociations entre le CIP et l'INC doivent se dérouler pour la conclusion de la prochaine convention de prestations 2025-2028. Enfin, l'audit des comptes a été réalisé par le Contrôle des finances du canton de Berne qui, dans son rapport daté du 28 mars 2024, atteste que « les comptes annuels sont conformes aux dispositions du Code des obligations suisse (art. 957 et ss CO), à la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP ; RSB 435.311) ainsi qu'au Règlement financier du Centre interrégional de perfectionnement. » Le conseil d'administration du CIP, dont les membres sont nommés par le Conseil-exécutif (art. 16 LCIP), a approuvé le rapport de gestion et les comptes 2023 lors de sa séance du 11 avril 2024.

Pièces jointes

- CIP : rapport de gestion 2023
- Rapport de l'organe de surveillance des établissements cantonaux sur les comptes 2023